

SOMMAIRE

CHAPITRE	PAGE
Introduction	3
Note de Méthodologie	4
Droits des femmes et des enfants	5
Violences faites aux femmes	5
Droits des enfants	5
Ratification/Harmonisation des Conventions Internationales	6
Lutte contre l'esclavage	6
Traite des êtres humains	7
Prisons et conditions de détention	8
Peine de mort	9
Education	9
Autres	9

Remerciements

Cette contribution à l'EPU n'aurait pas été possible sans l'appui technique du Bureau du Haut Commissaire des Nations Unies pour les Droits de l'Homme en Mauritanie et la disponibilité, les documents et les informations fournies par les institutions et les personnes suivantes :

- Le Ministère de la Justice pour la disponibilité de ses hauts responsables (notamment le Secrétaire général et le Chargé de Mission),
- Le Directeur de Cabinet du Médiateur de la République,
- La Présidente de la Commission Nationale des Droits de l'Homme,
- Le Directeur du Centre d'accueil et de réinsertion sociale des enfants en conflits avec la Loi (CARSEC) ;
- Nos collègues des ONG, les Médias et les autres personnes ressource que nous avons contactés pour plus d'informations,
- Les membres de nos ONG respectives qui ont participé activement à l'élaboration de la présente contribution,

A tous nous disons un grand merci.

I. INTRODUCTION

L'examen périodique universel (EPU) est un mécanisme qui permet au Conseil des Droits de l'Homme d'examiner, sur une base périodique, si les Etats membres des Nations Unies respectent chacun ses obligations et engagements en matière de droits de l'Homme.

Cette contribution du Groupe des ONG signataires est faite à l'occasion du prochain EPU et intervient après l'engagement du Gouvernement, en 2010, de mettre en œuvre les recommandations de cet examen et de rattraper les retards enregistrés dans le domaine de l'application de mesures juridiques, institutionnelles et pratiques pour protéger et promouvoir les droits de l'Homme en Mauritanie.

Cependant, malgré des réponses et des mesures de bons sens (tels que la loi sur l'incrimination de l'esclavage, la loi sur la torture, la promotion de l'accès des femmes aux postes électifs, ...) nous constatons que les droits humains restent globalement encore menacés voire très menacés dans notre pays.

En effet, malgré les textes adoptés et les actions déjà entreprises, la violation des droits humains est encore quotidienne. Cette situation provient essentiellement du manque d'application des textes juridiques d'une part (elle-même due en partie au manque de compétence et de transparence des juges et de la police et à l'absence d'indépendance de l'appareil judiciaire) et au recul des libertés publiques d'autre part. Ce recul est d'ailleurs d'autant plus sournois que les textes (et la Constitution en premier lieu) les garantissent mais dans la pratique le harcèlement, les interdictions, les mesures de rétorsion (tels que les licenciements de travailleurs en grève ou d'opposants) sont fréquents envers les manifestants, les contestataires, les opposants ou les grévistes par exemple.

Le manque de progrès significatifs en matière de droits humains depuis 2010 est également à imputer aux entorses envers la liberté d'expression et d'association (interdiction de plusieurs associations, non autorisation de nombreuses manifestations et menaces à l'endroit de la presse notamment audio-visuelle) pour des raisons politiques.

En outre, la confusion dans les rôles de certaines structures ajoutent à l'inefficacité des mesures prises visant potentiellement à protéger et promouvoir les droits humains. Ainsi, la CNDH, malgré son statut A qui lui confère une plus grande indépendance et un champ d'investigation plus étendu, est plus prompte à défendre les positions du gouvernement qu'à l'interpeller pour respecter des principes sur les droits humains (cf. les procès de Biram Dah Abeid et de Mohamed Cheikhould Mkhaitir).

Par ailleurs, les ONG en général et elles de défense des droits de l'homme en particulier, continuent à être marginalisées. Les ONG sont toujours soumises au système d'autorisation préalable alors que dans tous les pays démocratiques respectant la liberté d'association (en principe garantie en Mauritanie par la Constitution), c'est le système déclaratif qui est en vigueur.

L'Institution du Médiateur de la République, une Institution à réformer

Le Médiateur de la République est une institution créée par la Loi N° 93-27 du 07/07/1993 et est une autorité indépendante. Au vu de ses missions, le Médiateur pourrait jouer un rôle important dans la protection des droits des citoyens, notamment pour traiter les réclamations qui lui parviennent et trouver avec les administrations concernées des solutions pour permettre aux réclamants de trouver leurs droits. Etant donné la culture de sacralisation de l'Etat et de ses démembrements et institutions et leur statut considéré dans la culture locale comme hors de portée (on considère généralement que l'Etat n'est pas un justiciable et peu de personnes osent porter plainte contre ses structures), le Médiateur aurait pu constituer un recours important et intéressant pour toutes sortes de victimes de l'arbitraire administratif. Cependant, l'impossibilité de saisine directe par les victimes diminue largement sa portée et son impact. Il ne peut en effet être saisi que par l'intermédiaire d'un parlementaire ou d'un maire. Cette saisine indirecte en fait d'ailleurs une institution inconnue du grand public. De plus, l'Institution du Médiateur de la République possède très peu de ressources humaines et financières pour mener à bonne fin sa mission, notamment en matière de vérification et d'investigation sur les affaires qui lui parviennent. Nous demandons donc de réformer l'institution en s'inspirant du Médiateur en France et l'Ombudsman au Royaume Uni, tout en lui donnant plus de moyens pour accomplir sa mission.

II. NOTE DE METHODOLOGIE

Pour préparer la présente contribution, nous avons d'abord procédé à la collecte d'une documentation importante (textes juridiques, rapports, articles de presse, etc.) relative aux thèmes que nous avons choisi de traiter, thèmes identifiés en accord avec le Bureau du Haut Commissaire des Nations Unies pour les Droits de l'Homme en Mauritanie. Nous avons ensuite organisé une série de visites de terrain et de rencontres avec des responsables concernés par les droits de l'Homme et des victimes de violations.

A l'issue de cette collecte de documents et d'informations, de visites et de rencontres, nous avons tenu plusieurs séances de travail en interne pour procéder à une analyse holistique des thématiques traitées à la lumière des informations ainsi collectées et de notre expérience dans le domaine du suivi, de la promotion et de la défense des droits de l'Homme.

Il en est sorti un ensemble de constats et de recommandations pour résoudre les problèmes identifiés en matière de droits de l'Homme dans les divers domaines qui constituent autant de points de la présente contribution.

III. DROITS DES FEMMES ET DES ENFANTS

Plusieurs recommandations relatives à l'amélioration des droits des femmes et des enfants ont été faites pour la Mauritanie durant l'EPU de 2010 ; des avancées ont été enregistrées dans ce domaine : adoption de la loi contre toute forme de discrimination, y compris à l'égard des femmes, promotion de plusieurs femmes à des postes de décision, parité hommes-femmes dans les listes aux élections législatives et municipales, obligation de la scolarité des enfants, plan d'action national pour l'élimination du travail des enfants, création d'un centre d'accueil pour les mineurs en conflit avec la loi, etc.

Cependant, certaines insuffisances persistent encore et sont de nature à limiter l'application ou la portée des dispositions mises en place : les pratiques discriminatoires traditionnelles à l'égard des femmes (dans les administrations, dans les entreprises et au sein des ménages), la non levée de la réserve sur l'héritage des femmes (cf. CEDAW), le recul mais l'existence toujours des MGF, la sanction anodine des violeurs qui continuent à bénéficier d'une grande impunité, la maltraitance des enfants au sein de certaines écoles traditionnelles, le recours à l'utilisation des enfants dans des travaux pénibles en milieu rural (ce qui compromet à la fois leur scolarité et leur santé), le non suivi psychologique des enfants victimes de maltraitance ou des conflits internes au ménages, etc.

En outre, même si la Mauritanie est partie à la plupart des conventions protégeant les droits humains, telles que la CEDEF et la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, la problématique du traitement judiciaire des victimes reste posée : le viol, en tant qu'agression sexuelle n'est pas défini dans le code pénal. Depuis 2007, très peu de femmes victimes sont reconnues en tant que telles (moins de 10%) et les condamnations des agresseurs pour viol sont rares. La majorité des magistrats classent les agressions sexuelles dans la catégorie des relations sexuelles extraconjugales volontaires (Zina) condamnées par la chariaa (Loi islamique). Les femmes, qui portent plainte pour agression sexuelle, sont encore généralement accusées de Zina et se voient traiter de criminelles au lieu de victimes.

Nous donnons ci-dessus un ensemble de recommandations de nature à participer à résoudre les insuffisances constatées ci-dessus dans le domaine de la protection des femmes et des enfants :

- ***Élaborer sans tarder une vaste politique d'envergure nationale qui soit compatible avec la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard***

des femmes et impliquer largement les OSC dans le Comité technique du Comité Interministériel des DH prévue pour la mise en œuvre de cette politique ;

- *Légiférer pour pénaliser la pratique des MGF et mettre en place une stratégie de communication et de plaidoyer pour l'élimination des violences contre les femmes, y compris les MGF ;*
- *En ce qui concerne la réserve à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, nous invitons le gouvernement à l'organisation d'un colloque international de juristes musulmans afin de trancher sur la réserve ;*
- *Mener une action de sensibilisation sur l'élimination des stéréotypes existants pour promouvoir l'égalité des chances pour l'éducation et l'emploi ;*
- *Légiférer pour interdire le travail des enfants et trouver un mécanisme de compensation économique pour les ménages démunis qui ont besoin du travail de leurs enfants pour survivre ;*
- *Mettre en place un mécanisme de surveillance des écoles traditionnelles et sanctionner les mauvaises pratiques éventuelles ;*
- *Appliquer les dispositions du Code de Statut Personnel protégeant les filles du mariage précoce ;*
- *Lutter contre l'exploitation des filles pour les travaux domestiques en trouvant des alternatives socio-économiques acceptables ;*
- *Promouvoir l'orientation des filles vers les filières techniques et scientifiques ;*
- *Impliquer les leaders communautaires et les médias dans les campagnes en faveur de l'éducation des enfants en général et des filles en particulier.*

IV. VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

C'est l'un des principaux domaines où l'on peut dire que peu de progrès ont été réalisés : les viols augmentent, les harcèlements dans le lieu de travail sont fréquents, l'impunité est presque la règle. Les femmes sont souvent privées de certains de leurs droits (héritage, substance des enfants à charge, ...).

Nos recommandations pour résoudre en partie voire définitivement ce grave problème sont celles qui suivent :

- *Adopter les propositions de lois déjà avancées par les OSC et qui pénalisent le viol et les autres infractions sexuelles à l'égard des femmes ;*
- *Les femmes qui subissent des violences étant non seulement victimes mais également stigmatisées (souvent accusées d'adultère, de prostitution...), mettre en œuvre une campagne de sensibilisation et de plaidoyer effectif pour changer les mentalités à l'égard des femmes victimes de violences ;*
- *Conformer nos lois internes aux conventions internationales en matière de protection et de promotion du genre.*

V. DROITS DES ENFANTS

La protection des enfants a connu des progrès intéressants en Mauritanie (ordonnance n° 2005.015 du 5 décembre 2005 portant protection pénale de l'enfant, création du centre d'accueil des mineurs en conflit avec la Loi (CARSEC), adoption d'un plan d'action national contre le travail des enfants, etc.). Cependant, les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant ne sont pas encore suffisamment vulgarisées et appliquées, les enfants handicapés bénéficient de peu d'attention spécifique et les châtiments corporels à l'égard des enfants (souvent exercés par leurs parents ou leurs tuteurs soi-disant pour des raisons éducatives) ne sont pas punis.

Nous recommandons de :

- **Renforcer le cadre juridique pour protéger les enfants notamment contre les châtiments corporels et organiser une campagne de sensibilisation pour changer la perception sociale de l'enfant comme un être immature et irresponsable qu'il faut éduquer ou mener avec le bâton ;**
- **Mettre en place un projet socio-économique qui incite les parents et les tuteurs à libérer les enfants pour l'école et à trouver un moyen d'échange du travail des enfants comme source de revenus ;**
- **Assurer une couverture médicale conforme aux besoins des enfants et leur accès aux médicaments et aux soins appropriés ;**
- **Combattre le travail des enfants en mettant l'accent sur les pires formes de travail selon telles que définies par l'Organisation Internationale du Travail (OIT) ;**
- **Vulgariser les dispositions de la convention relative au travail des enfants et renforcer le cadre juridique pour la protection de l'enfance ;**
- **Poursuivre les efforts de protections des droits des enfants handicapés ;**
- **Interdire toutes formes de châtiment corporel.**

Le CARSEC, une initiative à renforcer

Le centre d'accueil et de réinsertion sociale des enfants en conflits avec la Loi (CARSEC), constitue une initiative importante du gouvernement mauritanien. Le centre, créé par Décret N° 2012 – 061 du 26 Janvier 2012, a été mis en place grâce à un projet de coopération avec l'ONG Terre des Hommes Italie en partenariat avec le Ministère de la Justice. Le centre permet de réserver un traitement adéquat aux mineurs condamnés, avec un accueil spécifique, des soins de santé adaptés et la facilitation (par la formation) de l'insertion des enfants à l'issue de leur détention. Toutefois, les capacités d'accueil du Centre sont limitées par rapport aux besoins compte tenu de la recrudescence des délits commis par des enfants. En outre, ce genre de centre n'est pas encore étendu à l'intérieur du pays, ce qui limite la portée des résultats de cette initiative.

VI. RATIFICATION/HARMONISATION DES CONVENTIONS INTERNATIONALES

La plupart des conventions internationales ratifiées par la Mauritanie sont d'abord peu connues et leurs dispositions restent ensuite inappliquées. Cela provient de deux problèmes majeurs : aucune campagne efficace de plaidoyer n'a été menée pour leur vulgarisation et les dispositions qu'elles mettent en place ne sont pas passées dans le droit interne de notre pays.

Aussi, nous recommandons ce qui suit :

- **Harmoniser sans tarder notre législation interne avec les conventions internationales ratifiées par la Mauritanie ;**
- **Mettre en place une stratégie de vulgarisation de ces conventions au profit des acteurs très concernés (juges, avocats, police, OSC, Parlements, élus locaux, organisations religieuses et socioprofessionnelles) ;**
- **Assurer la diffusion (avec une campagne d'IEC) de la culture des droits de l'homme en général au sein de l'Etat et des populations.**

VII. LUTTE CONTRE L'ESCLAVAGE

L'esclavage est une pratique injuste grave, condamnable et inadmissible. Le gouvernement a réalisé plusieurs actions importantes pour en venir à bout (la Loi incriminant l'esclavage, fatwa contre l'esclavage, campagnes de sensibilisation pour dénoncer les dangers de l'esclavage traditionnel et les formes modernes de l'esclavage qui minent la cohésion sociale et font le lit de

toutes sortes d'extrémisme et de délinquance). Le traitement des litiges fonciers a été amélioré, même s'il manque encore énormément de progrès à faire dans les domaines de la transparence et de l'équité dans ce dossier. La création de l'Agence Tadamoun constitue également une mesure importante pour résoudre ce qu'il est convenu d'appeler les séquelles de l'esclavage (graves insuffisances en termes d'éducation, de santé, de logements salubres, d'accès à l'eau potable, d'AGR...).

Toutefois, des problèmes très importants restent en suspens, notamment en matière d'égalité des chances, d'accès aux postes de décision et de mécanisme de réparation. Nous faisons les recommandations suivantes pour améliorer l'effectivité de la lutte contre l'esclavage et ses séquelles :

- **Former les juges, avocats, police et autres auxiliaires de la justice sur les textes incriminant l'esclavage et l'importance de leur application rigoureuse ;**
- **Organiser des campagnes de sensibilisation pour changer la perception des populations sur les anciens esclaves et les personnes issues du système des castes ;**
- **Lutter efficacement contre les formes modernes de l'esclavage, avec une attention particulière pour les femmes et les enfants.**

VIII. TRAITE DES ETRES HUMAINS

En dehors des mesures prises pour éradiquer l'esclavage, les autres formes de traite des êtres humains ne bénéficient pas encore d'une attention particulière du gouvernement. Pourtant la Mauritanie a ratifié la Convention des Nations Unies contre le Crime Organisé (CTOC). En Mauritanie, des personnes, en particulier des femmes et des enfants sont chaque année victimes de la traite des êtres humains. Nous connaissons tous ces filles dont les parents ont été trompés par des promesses d'emploi et d'argent et qui sont acheminées vers des pays du golfe pour devenir des esclaves sexuelles, mariées à plusieurs hommes en même temps et qui sont ensuite menacées de graves punitions si elles n'obéissent pas. Des ménages pauvres sont aussi souvent dupés et leurs enfants se retrouvent de vrais esclaves domestiques maltraités et sans avenir, leur santé et leur éducation définitivement compromises. Ce sujet est d'autant plus grave qu'une chape de plomb semble l'entourer : le gouvernement ne veut pas évoquer le sujet pour ne pas provoquer « d'incidents diplomatiques » avec les pays destinataires (souvent de puissantes monarchies) et les victimes et leurs parents préfèrent se taire pour ne pas subir des représailles ou perdre un revenu dont ils ont le plus grand besoin. Les ONG qui s'intéressent à la question sont non seulement peu nombreuses mais sont elles aussi victimes de menaces ou au mieux de difficultés insurmontables d'accès à l'information.

Pour vaincre ce mal insidieux à l'origine de graves violations de droits humains et de souffrances inqualifiables, nous faisons les recommandations suivantes :

- **Appliquer les dispositions prévues par la CTOC ;**
- **Adopter sans tarder une stratégie nationale contre la traite des personnes sous toutes ses formes (en particulier l'exploitation et la prostitution forcée des jeunes filles et des enfants) ;**
- **Faciliter aux ONG et autres parties prenantes la réalisation d'investigation relative à cette traite ;**
- **Sanctionner les crimes de trafic de personnes avec toute la rigueur nécessaire (notamment les proxénètes et leurs complices) ;**
- **Mettre à la disposition des victimes et de leurs parents une aide psychologique et judiciaire.**

IX. PRISONS ET CONDITIONS DE DETENTION

Les prisons et les lieux privatifs de liberté n'ont pas connus une amélioration ces dernières années. Ces lieux sont toujours surpeuplés et non adaptés à leur mission (des maisons d'habitation transformées en prisons). Les détenus sont toujours mal nourris et mal soignés. L'objectif des prisons ne semble pas être la réinsertion sociale mais plutôt la fabrication de délinquants aigris, aguerris et marginaux. Les prisons sont souvent des lieux de torture, de trafic de drogue et de violences de toutes sortes. Les détenus peuvent rester longtemps encore dans les lieux de détention après avoir épuisé leur peine. Les solutions définitives à cette situation ne semblent pas pointer à l'horizon mais pour atténuer les souffrances des détenus et la compromission de leur réinsertion sociale, nous faisons les recommandations suivantes :

- ***En attendant de construire des maisons d'arrêt qui respectent les normes internationales en la matière, réhabiliter et réaménager les prisons actuelles pour améliorer leur adaptation à leur fonction ;***
- ***Allouer suffisamment de ressources pour améliorer la santé et l'encadrement des prisonniers ;***
- ***Mettre en place des moyens pour assister les détenus sur le plan judiciaire ;***
- ***Mettre en œuvre sans tarder la loi incriminant la torture pour résoudre ce problème dans les prisons ;***
- ***Mettre en place des AGR pour faciliter la réinsertion des anciens détenus ;***
- ***Mettre en place une campagne de sensibilisation pour améliorer la perception des anciens détenus par les populations (on peut être détenu sans être un(e) criminel(le)).***

X. PEINE DE MORT

La peine de mort est prévue par la Chariaa (Loi islamique), principale source de la législation mauritanienne. Cependant, la chariaa a elle-même tellement encadré la peine de mort qu'il est difficile (notamment à la lumière des découvertes scientifiques – ADN, biométrie, ..., des études psychiatriques sur la responsabilité et des avancées politiques et juridiques remarquables en matière de libertés fondamentales) qu'il est illusoire de pouvoir réunir un faisceau de facteurs et d'indices objectifs pour condamner quelqu'un(e) à mort. De plus, l'utilisation inavouée possible de cette sanction la rend immorale et contraire à toute éthique. Aussi, nous recommandons ce qui suit dans ce domaine :

- ***Organiser un colloque international islamique pour examiner (sur tous les plans) cette question en vue de l'abolition pure et simple de la peine de mort ;***
- ***Maintenir le moratoire sur l'application de la peine de mort en attendant de légiférer sur à son abolition ;***
- ***Les dispositions légales sanctionnant de peine de mort certains comportements doivent être abrogées sans tarder (homosexualité, adultère consentie, apostasie, blasphème, ...) ;***
- ***La peine de mort de certains détenus doit être commuée en une peine d'emprisonnement défini dans le temps. Actuellement, même si les condamnés à mort ne sont pas exécutés, ils peuvent néanmoins rester en détention ad vitam aeternam.***

XI. EDUCATION

L'année 2015 a été proclamée par le gouvernement année de l'enseignement en Mauritanie. Malgré cette volonté affichée, la problématique de l'éducation reste entière : dysfonctionnements dans les opérations de recensement des enfants en âge scolaire, manque d'infrastructures d'accueil des élèves, niveau de qualification faible du corps enseignant, hésitations dans les choix des programmes d'enseignement, des états généraux de l'éducation qui sont toujours attendus,

des franges entières de communautés des anciens esclaves (Adwabas) restent laissées en marge du système éducatif, etc.

Recommandations :

- ***Vulgariser la loi 2001/054 portant obligation de la scolarisation de tous les enfants mauritaniens, y compris les enfants issus de l'immigration ;***
- ***Promouvoir l'enseignement conformément aux OMD et ODD ;***
- ***Instaurer l'éducation civique de la maternelle au secondaire et y inclure l'apprentissage du respect de la diversité culturelle du pays ;***
- ***Améliorer le niveau de qualification du corps enseignant***
- ***Améliorer la qualité des infrastructures (réhabiliter les salles de classe)***
- ***Mettre en place des moyens pour permettre aux enfants de l'intérieur du pays d'accéder à l'enseignement préscolaire ;***
- ***Introduire des modules d'enseignement des droits humains dans les curricula scolaire ;***

XII. AUTRES

Les droits humains en Mauritanie marquent le pas dans plusieurs autres domaines : réduction de la pauvreté et de l'extrême pauvreté, accès aux soins de santé, accès à l'éducation, redistribution équitable des fruits de la croissance, corruption généralisée (devenant une condition pour accéder à ses droits). Pourtant, la corruption sape ralentit le développement économique et contribue à l'instabilité politique. Elle s'attaque aux fondements de nos institutions démocratiques, faussent les résultats des élections que le pays organise et corrompt l'État de droit et constitue un handicap majeur pour l'accès des groupes défavorisés à leurs droits.

Notre pays a ratifié la Convention des Nations Unies contre la Corruption (CNUCC) le 25 Octobre 2006 et a également adopté une Stratégie Nationale contre la Corruption en Octobre 2010.

Pour lutter contre le fléau de la corruption, nous recommandons ce qui suit :

- **Promouvoir la transparence comme condition essentielle d'un bon développement économique, politique et social ;**
- **Mobiliser les citoyens et les OSC pour lutter contre le fléau de la corruption ;**
- **Organiser une campagne de sensibilisation pour l'application de la CNUCC,**
- **Adopter sans tarder les projets de Loi incriminant la corruption ;**
- **Appliquer les recommandations de la Stratégie nationale de lutte contre la corruption ;**
- **Lutter contre le crime organisé ;**
- **Juger les responsables accusés de corruption arrêtés.**

La CNDH, une regrettable confusion des rôles

La Commission nationale des droits de l'Homme (CNDH) est régie par la loi N° 2010 – 031 du 20 Juillet 2010, qui abroge et remplace l'ordonnance n° 2006 – 015 du 12 juillet 2006. Son rôle principal est en principe la promotion et la protection des droits de l'Homme. Son champ d'action est des plus vastes : Elle peut donner un avis sur les questions de Droits de l'Homme au Gouvernement, au Parlement et à tout autre Organe compétent, contribuer à la diffusion et à l'enracinement de la culture des droits de l'homme, promouvoir et veiller à l'harmonisation de la législation nationale avec les instruments juridiques des droits de l'Homme, contribuer à la préparation des rapports que le gouvernement doit présenter aux organes et aux comités des Nations Unies, coopérer avec les organes des Nations unies dans le domaine des droits de l'Homme, visiter de manière inopinée les prisons et lieux de détention, examiner toutes les situations d'atteinte aux droits de l'homme et adresser un rapport annuel sur la situation des droits de l'homme au Président de la République.

La CNDH a mené diverses activités dans le cadre de sa mission et a publié des rapports annuels dans lesquels elle fait état de ses réalisations et de recommandations.

Cependant, outre que ces activités et réalisations ne sont pas palpables sur le terrain (une simple enquête auprès des détenus ou des hôpitaux, par exemple, le confirme largement), mais ce qui est plus grave est cette propension de la CNDH à épouser et justifier toutes les décisions du gouvernement qui violent de façon patente les droits de l'Homme (par exemple le communiqué relatif à la condamnation à mort de Mohamed Cheikh ould Mkhaitir pour un article dont le caractère blasphématoire est non seulement douteux mais ne pouvant aucunement justifier une telle sentence ; ou la condamnation à de lourdes peines de Biram Dah Abeid pour une simple marche contre la spoliation des terres...) ou son mutisme face à d'autres violations non moins manifestes (interdiction de manifester pour des ONG de droits de l'Homme ou des partis politiques, licenciement illégal de travailleurs en grève, etc.).

En outre, la CNDH semble vouloir embrasser tout au lieu d'établir des priorités, même si tout est important mais à force de vouloir trop faire (y compris en dehors de sa mission), elle s'éparpille et produit très peu d'impact et de résultats pour ses missions principales. Cette confusion des rôles et cette dispersion affaiblissent considérablement cette institution et la protection des droits de l'Homme qui lui revient. A l'issue de ce constat, nous faisons les recommandations suivantes :

- Réformer le statut de la CNDH, notamment pour prendre en compte les aspects suivants : recentrer sa mission sur la protection et la promotion des droits de l'Homme, lui donner la possibilité d'assister les personnes interpellées ou mises en examen dès leur garde à vue, affirmer son indépendance par rapport à l'exécutif, etc.
- Interdire la rémunération mensuelle des membres élus de la CNDH (les avantages matériels semblent à l'origine de l'aliénation de l'indépendance des membres) et exiger la publication trimestrielle des avantages accordés à chaque membre et fonctionnaire de la CNDH (y compris la présidente) pour d'une part promouvoir la gestion transparente de cet organe qui doit être exemplaire et d'autre part permettre aux parties prenantes de pouvoir demander des comptes si les avantages accordés leur semblent à l'origine d'un certain nombre de dysfonctionnements dont la perte d'indépendance.
- Mener une campagne d'information et de sensibilisation sur la CNDH à la veille de chaque renouvellement de ses membres afin d'élargir la base de choix de ceux-ci et de faire prendre conscience au public de l'importance des missions de la CNDH.

Signataires :

- **Cheikhna A. Aidara Cheikh Mohamed Vadhel**

Président de l'Association Transparence et Développement (ATED)

Siège social: Ilot B Lot 143, Route de Nouadhibou, Tevraq Zeina

BP 5275 Nouakchott Mauritanie

Tél/Fax 222 45 25 03 51 Mobile 222 46 48 19 08

e-mail : ong_ated@yahoo.fr

- **Yandé Sall**

Présidente de l' Agir pour le Bien être des Enfants Personnes Âgées et Déficiantes (ABEPAD),

Adresse: NOT 578 bis,face commissariat 2 Nouakchott

Tél portable: (00222) 44307985 / 22307985 Tél fixe bureau: (00222) 45217474

BP1513 Nouakchott Mauritanie

E-mail : yandeperso@gmail.com

- **Ahmed Vall Abdou Barka**

Président du Réseau Unité pour le Développement et l'appui pour les jeunes en matière de droits de l'Homme

Siège social : Arafat, Nouakchott Mauritanie

Tél + (222) 46 43 96 93/36 63 89 41/ 22 43 96 93

e-mail : rudmtaha@gmail.com

- **Toutou Ahmed Jiddou**

Présidente de l'Association de Lutte Contre la Dépendance (ALCD)

Centre RIHAB d'Accueil et d'Ecoute des victimes des litiges familiaux et de Violences faites aux femmes

Fax : 00 222 4 525 43 94 - Tél bureau: 00 222 4 523 09 90 Tél GSM: 00 222 3 630 22 70

E-mail : mintahmedjiddou@yahoo.fr

toutou.aj@laposte.net

BP: 7616, Baghdad Lot 869 El Mina, Nouakchott Mauritanie